

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2010CS046**

Comité Syndical du 20 décembre 2010

Date de convocation : 9 décembre 2010

Date d'affichage : 20 décembre 2010

OBJET : Désignation des délégués au Comité ad hoc pour le déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et Commune de Mornac.

L'an deux mille dix, le vingt du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	65
Nombre de procurations au moment du vote :	3

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Qu'après le vote de la délibération précédente relative au déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et Commune de Mornac, il est nécessaire, dans le cadre la convention signée avec ces Collectivités le 21 avril 2010 pour la mise en œuvre du déploiement du très haut débit sur leur territoire de désigner, conformément à l'article 4 de la convention précitée, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au Comité « ad hoc » de pilotage.

Rappelle :

- Que ce Comité est composé, comme suit :

- Communauté de Communes Braconne et Charente : 4 représentants et 1 suppléant ;
- Communauté de Communes Charente Boëme Charraud : 3 représentants et 1 suppléant ;
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle : 2 représentants et 1 suppléant ;
- Commune de Mornac : 1 représentant et 1 suppléant ;
- SDEG 16 : 2 représentants et 2 suppléants.

- Que les missions du Comité « ad hoc » de pilotage sont les suivantes :
 - faire des propositions politiques stratégiques de déploiement au Président du SDEG 16 ;
 - étudier les demandes spécifiques formulées par les Collectivités membres qui pourraient apparaître ;
 - établir les priorités des travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire des 4 collectivités ;
 - faire des propositions au Président du SDEG 16 sur le mode de délégation et sur le contrat.

Indique :

- Qu'il a reçu les candidatures suivantes :
 - Représentants titulaires : Messieurs Joël DESCHAISES et Eric LAMBERT ;
 - Représentants suppléants : Madame Sylviane BUTON et Monsieur Claude GIGNAC.

Demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature ne s'est manifestée.

Propose :

- D'inviter un représentant du Comité « ad-hoc », n'appartenant pas au SDEG 16, au Comité Syndical du SDEG 16 chaque fois qu'un point de l'ordre du jour concernera le déploiement du très haut débit sur les Collectivités concernées.
- De procéder au vote.

Après en avoir débattu, délibéré et voté, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

68 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Sont élus comme représentants au Comité ad hoc très haut débit :
 - titulaires : Messieurs Joël DESCHAISES et Eric LAMBERT ;
 - suppléants : Madame Sylviane BUTON et Monsieur Claude GIGNAC.
- Accepte les propositions du Président et lui donne pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.